



SÉANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 2

Pouvoirs : 3

Date de convocation :

24/03/2022

Date d'affichage :

01/04/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CHATOT Patrick (représenté par Jean-Paul DUTHION) ; MOREL Denis (représenté par Grégoire LONG) ; REVOL Hervé (représenté par Philippe PROST).

Objet : Marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie d'Arinthod.

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il convient de renouveler le marché d'approvisionnement en combustible bois avec gestion d'un hangar de stockage/séchage de plaquettes de la chaufferie d'Arinthod, propriété de Terre d'Émeraude Communauté. L'énergie vendue aux abonnés est estimée à environ 3000 MWh par an.

Le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2022 et pourra être reconduit par durée d'un an jusqu'au 30 juin 2026.

Terre d'Émeraude Communauté a publié le marché à procédure formalisée le 4 février 2022 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur Le Progrès le 07 février 2022. Les entreprises avaient jusqu'au 4 mars 2022 pour déposer leurs offres.

Une seule entreprise a répondu : l'entreprise BRESSE BOIS ENERGIE, 4 rue Largillière, 01000 BOURG-EN-BRESSE.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 et a retenu la proposition de l'entreprise BRESSE BOIS ENERGIE pour un montant de 30,15 € HT par MWh.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE RETENIR l'entreprise BRESSE BOIS ENERGIE.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Chaufferie Bois - chapitre 011 – imputation 6061

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

